

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ARCHERS POUR 2019-2020 Équipe provinciale

Pour se classer, l'archer doit s'être inscrit au Programme de développement de l'excellence de Tir à l'arc Québec (PDE Tir à l'arc Québec) avant le 15 mai 2019 ou selon les modalités prévues pour l'inscription.

La sélection des archers faisant partie de l'équipe provinciale 2019-2020 se fera à la fin de la saison extérieure 2019, et ce, selon les critères suivants :

1. Conditions générales pour toutes les équipes

L'athlète souhaitant être admissible à la sélection de l'équipe provinciale de la Fédération de tir à l'arc du Québec doit respecter les conditions suivantes :

- 1.1 Être membre en règle de la Fédération de tir à l'arc du Québec.
- 1.2 Être inscrit au *PDE Tir à l'arc Québec* au plus tard le 15 mai 2019 (ou selon les modalités qui y sont décrites) et spécifier la catégorie dans laquelle il pose sa candidature
- senior, junior, cadet – équipe provinciale ;
- 1.3 Le surclassement et le choix de plus d'une catégorie sont acceptés.
- 1.4 Chacun des résultats obtenus au cours de la saison extérieure 2019 seront comptabilisés selon la ou les catégories indiquées par l'archer au formulaire d'inscription du *PDE Tir à l'arc Québec* et correspondant à la catégorie indiquée sur la carte de pointage de la compétition visée.
- 1.5 Ne pas utiliser ni être en possession de drogues figurant sur la liste de substances interdites de l'Agence mondiale antidopage (AMA), sous ordonnance ou autrement, sauf à des fins thérapeutiques approuvées, ni s'adonner à des activités ou utiliser des méthodes contrevenant au Programme canadien antidopage ou au Code mondial antidopage.

2. Qualification de l'équipe provinciale

Pour se qualifier sur l'équipe provinciale, et faire partie des listes des athlètes identifiés du ministère, les athlètes doivent satisfaire aux conditions énumérées plus bas.

- 2.1 À l'été 2019, les athlètes pourront participer à toutes les compétitions (Rondes 720) qu'ils considèrent nécessaires à leur développement et leur sélection sur l'équipe.
- 2.2 La saison débute le jour suivant la fin du Championnat du Québec extérieur de septembre 2018 et se termine à la dernière journée du Championnat du Québec extérieur de l'été 2019
- 2.3 Le classement des athlètes se fera en comptabilisant la moyenne de trois meilleurs résultats des Rondes 720 réalisés cours de la saison extérieure. À cette moyenne sera ajouté le résultat du Championnat du Québec

3. Reconnaissance des résultats

- 3.1 Pour qu'un résultat soit considéré, il doit être supérieur ou égal aux pointages suivants

Pointages exigés- Arc recurbé			Pointages exigés - Arc à poulies		
RONDES 60/70 MÈTRES (720)			RONDES 50 MÈTRES (720)		
Catégorie	Genre	Pointage	Catégorie	Genre	Pointage
Senior	Hommes	500	Senior	Hommes	600
Junior	Hommes	475	Junior	Hommes	580
Cadet	Hommes	500	Cadet	Hommes	575
Senior	Femmes	475	Senior	Femmes	575
Junior	Femmes	450	Junior	Femmes	575
Cadet	Femmes	475	Cadet	Femmes	550

- 3.2 La compétition soit inscrite au calendrier officiel de la Tir à l'arc Québec, Tir à l'arc Canada ou de la Fédération mondiale des archers (WA);

- 3.3 La compétition ait regroupé, sur un même terrain et en même temps, un minimum de trois (3) archers provenant d'un minimum de deux (2) clubs différents ;
- 3.4 L'archer ait complété la ronde dans laquelle il était inscrit en participant à toutes les distances selon les exigences des critères ;
- 3.5 Tous les participants aient débuté et terminé la compétition en même temps ;
- 3.6 La compétition soit sous la supervision d'un juge dument accrédité par Tir à l'arc Québec, Tir à l'arc Canada ou de la Fédération mondiale des archers (WA);;
- 3.7 Dans tous les cas, il appartient à l'archer de s'assurer de l'exactitude des résultats transmis à Tir à l'arc Québec ;
- 3.8 Advenant le cas où Tir à l'arc Québec reçoit de la part d'un membre, un avis de non-conformité ou du non-respect des règles indiquées à l'un ou l'autre des articles énoncés précédemment et que cet avis s'avère fondé, aucun des résultats de la compétition visée par ledit avis ne sera considéré.

4. Transmission des résultats par l'archer

- 4.1 L'archer inscrit au **PDE Tir à l'arc Québec** doit obligatoirement transmettre ses trois (3) meilleurs cartes de pointages, dans la catégorie pour laquelle il s'est inscrit au PDE. Le Comité de la Haute performance, utilisera ces résultats pour le classement final de l'archer.
- 4.2 La date limite pour transmettre les résultats à Tir à l'arc Québec est fixée à 5 jours avant la date du début du Championnat du Québec extérieur. En 2019 la réception des résultats débute le 1^{er} août et prend fin le 25 août à 23h59. Passée cette date aucun résultat ne sera plus accepté.
- 4.3 Les trois résultats dont l'archer choisit pour son classement sur l'équipe provinciale, doivent être envoyés en même temps à taq@tiralarcquebec.com
- 4.4 La demande doit être accompagnée des cartes de pointages en format PDF de chacun des trois résultats ainsi que l'hyperlien des résultats officiels menant directement au résultat de l'archer
- 4.5 Le Comité de la Haute prendra automatiquement les résultats du Championnat du Québec pour compléter le classement. Tous les autres résultats exigés par les critères, restent à la responsabilité des athlètes.

NOTE IMPORTANTE : Si l'athlète ne fait pas parvenir ses résultats dans les délais prescrit, même s'il a un classement et est inscrit au PDE Tir à l'arc Québec, il ne pourra pas être sélectionné sur l'équipe provinciale et par la même occasion ne sera pas éligible au Programme d'athlètes identifiés.

5. Composition de l'équipe provinciale

- 5.1 Le classement de l'équipe provinciale de Tir à l'arc Québec sera établi pour les catégories suivantes :

HOMMES : senior, junior et cadet pour les styles arc recourbé et arc à poulies.

FEMMES : senior, junior et cadette pour les styles arc recourbé et arc à poulies.

Sélection des archers de l'Équipe provinciale

L'Équipe provinciale sera formée d'un maximum de quarante huit (48) archers qui seront choisis parmi tous les archers dûment inscrits au PDE Tir à l'arc Québec et qui auront satisfait à tous les points de ces critères. Le choix de ces archers sera le suivant :

Archers seniors

4 premiers hommes arc recourbé

4 premiers hommes arc à poulies

4 premières femmes arc recourbé

4 premières femmes arc à poulies

Archers juniors

4 premiers hommes arc recourbé

4 premiers hommes arc à poulies

4 premières femmes arc recourbé

4 premières femmes arc à poulies

Archers cadets

4 premiers hommes arc recourbé

4 premiers hommes arc à poulies

4 premières femmes arc recourbé

4 premières femmes arc à poulies

- 5.2 Advenant un manque d'athlètes, le comité de la haute performance se réserve le droit de compléter l'équipe avec l'athlète ayant obtenu le meilleur résultat et/ou ayant le mieux progressé les deux dernières années.
- 5.3 La présence de l'athlète sur l'équipe provinciale sera officielle après la signature du contrat d'athlète.

6. Autres considérations

- 6.1 Aucune exception ou dérogation ne sera accordée pour cause de maladie ou de blessure;
- 6.2 Pour que l'archer soit considéré dans le calcul du classement, il doit satisfaire obligatoirement au nombre de compétitions exigées ;
- 6.3 Advenant le cas qu'après la compilation des résultats des archers arrivent ex aequo au classement, le départage se fera par la position au classement du Championnat du Québec extérieur de 2019.
- 6.4 Exceptionnellement, le résultat du Championnat du Québec extérieur 2019, peut être remplacé par son meilleur résultat si l'archer doit participer à une compétition d'envergure supérieure qui se tiendrait aux mêmes dates.

Une compétition d'envergure supérieure étant définie comme :

- les jeux panaméricains;
- le championnat des Amériques;
- les jeux olympiques;
- les jeux olympiques de la jeunesse;
- un championnat du monde senior ou jeunesse;
- une compétition extérieure internationale nécessaire à une sélection sur les équipes nationales.

Pour qu'une dérogation soit possible, l'athlète qui en fera la demande, doit pouvoir prouver par le Plan d'entraînement déposé au début de son inscription au **PDE Tir à l'arc Québec** que cette compétition faisait partie de ses objectifs de sa planification annuelle.

7. Cas particuliers et litiges

- 7.1 Le comité de la haute performance pourrait offrir à des archers non sélectionnés, l'opportunité de combler les places disponibles ou de joindre l'équipe provinciale, de Tir à l'arc Québec en raison de leur potentiel ou de l'intérêt qu'ils ont démontré.
- 7.2 Advenant un cas litigieux ou un cas particulier qui n'aurait pas été prévu dans le présent texte et avec la recommandation du comité de la haute performance, le conseil d'administration de Tir à l'arc Québec prendra une décision. Cette décision est sans appel.

Dans le présent texte, le genre masculin inclut le féminin et est utilisé afin de faciliter la lecture.

Accepté par le Conseil d'administration de Tir à l'arc Québec

Le 15 avril 2019